



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 114 du 30/01/2018

**Circulation perturbée
rue Konrad Adenauer**

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, service DEPN pour des travaux de réaménagement du trottoir effectués par l'entreprise COLAS EST.

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

RUE KONRAD ADENAUER

ARTICLE 1 :

Devant les numéros 6 et 8, la circulation sera perturbée avec mise en place si besoin d'un alternat de circulation par sens prioritaire **du 5 au 16 février 2018**.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société COLAS EST

Fait à Lingolsheim le 30/01/2018

Le Maire
Yves BUR

d